

Département du Haut-Rhin

Communauté de communes ALSACE RHIN BRISACH



ENQUÊTE PUBLIQUE CONCERNANT LA CREATION D'UN
SITE PATRIMONIAL REMARQUABLE

Et de

PERIMETRES DELIMITES DES ABORDS
AUTOUR DES MONUMENTS HISTORIQUES de
NEUF-BRISACH ET VOLGELSHEIM

Arrêté préfectoral du 28 mars 2023

Du 17 avril 2023 au 17 mai 2023

RAPPORT DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR

Références : Tribunal Administratif de STRASBOURG

Décision n°E23000015/67 du 13/02/2023

Conclusions et avis sur le projet de
PERIMETRES DELIMITES DES ABORDS

Je soussignée Sylvie Hassenboehler Martin, désignée par décision du Tribunal Administratif de Strasbourg n° E23000015/67 en date du 13/02/2023 en qualité de Commissaire Enquêteur, chargée de l'enquête publique ayant pour objets

- la création d'un site patrimonial remarquable (SPR) à Neuf-Brisach
- la création de périmètres délimités des abords (PDA) autour des monuments historiques des communes de Neuf-Brisach et Volgelsheim

Et

Agissant conformément aux dispositions de **l'arrêté préfectoral du 28 mars 2023** portant ouverture d'une enquête publique unique

Vu le Code du patrimoine, notamment ses articles L631-2, L621-31,R621-93 et suivants, R631-2;

Vu le Code de l'Environnement et notamment son livre 1^{er},titre II, chapitre III

Vu les délibérations des conseils municipaux des communes d'Algolsheim, Biesheim, Neuf-Brisach, Vogelgrun, Volgelsheim, Weckolsheim, Wolfgantzen et, du conseil communautaire de la communauté de communes ALSACE RHIN-BRISACH (CCARB);

Vu le PLUi de la CCARB approuvé en date du 26 mai 2021

Vu les pièces du dossier d'enquête publique

Vu les registres d'enquête

Rapportons ce qui suit

2^{ème} partie : **CONCLUSIONS ET AVIS MOTIVÉ**

DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR

1. Sur l'enquête publique

- L'enquête publique ayant pour objet la création d'un site patrimonial remarquable (SPR) à Neuf-Brisach et la création de périmètres délimités des abords (PDA) autour des monuments historiques de Neuf-Brisach et Volgelsheim a eu lieu du **17 avril 2023 au 17 mai 2023 inclus**.

- L'enquête a été ordonnée par le préfet par arrêté du 28 mars 2023 qui a encadré les éléments de la procédure. La communauté de communes a organisé le calendrier de l'enquête publique avec le commissaire enquêteur.

- Une réunion a été organisée avec l'ensemble des partenaires du projet, l'architecte des bâtiments de France et sa collaboratrice, l'équipe pluridisciplinaire en charge de l'élaboration du dossier d'enquête, le chargé du dossier au sein de la CCARB. Cette réunion a permis au commissaire enquêteur de bien comprendre les enjeux du projet.

- Comme le prescrit le code du patrimoine, le commissaire enquêteur a consulté les propriétaires des monuments historiques concernés. Il a envoyé un courrier en recommandé avec A/R à chacun d'entre eux pour expliquer la procédure à suivre afin de recueillir les avis. Il en résulte qu'un seul propriétaire est venu durant les permanences prendre connaissance du dossier sans toutefois laisser d'observation. Le commissaire enquêteur n'a pas reçu de courrier en retour.

- Les permanences n'ont donné lieu qu'à une seule visite, celle d'un propriétaire. Les registres d'enquête des communes concernées sont revenues vierges, excepté celui de la commune d'Algolsheim où une observation a été enregistrée, assortie d'une pièce jointe.

- **Une seule observation a été laissée dans un registre.** Aucun courrier n'est arrivé par ailleurs.

2. Sur l'analyse des observations du registre et les avis sur le projet

Le deux projets sont menés conjointement

2.1 Premier projet: La création d'un site patrimonial remarquable (SPR)

La procédure engagée par la CCARB vise à classer Neuf-Brisach comme site patrimonial remarquable (SPR). La CCARB ainsi que la CNPA (commission nationale du patrimoine et de l'architecture) ont validé le périmètre.



Les objectifs de la création d'un site patrimonial remarquable sont multiples:

Pour Neuf-Brisach, la création d'un SPR est envisagée pour protéger et valoriser les 15 bâtiments inscrits et classés Monuments historiques.

La labélisation UNESCO implique un engagement ferme de l'Etat et des collectivités territoriales en matière de transmission du patrimoine aux générations futures.

Un plan de gestion de la place forte de Neuf-Brisach a permis un certain nombre de réalisations. Ce plan est élaboré pour 5 ans. Pour la période en cours (2019/2024), les objectifs poursuivis sont:

- La conservation et restauration des ensembles fortifiés et de l'écrin végétal
- L'évolution de la zone tampon
- La poursuite de la valorisation culturelle et le développement de la médiation du site, ainsi que la poursuite de la valorisation économique du site.

De plus la communauté de communes désirent mettre en concordance son PLUi et le futur site patrimonial remarquable.

Le commissaire enquêteur considère que la réalisation de ce site patrimonial remarquable ne peut apporter qu'un complément positif au plan intercommunal d'urbanisme. Cette création enrichira le PLUi actuel par des mesures de sauvegarde détaillées et , par ailleurs, l'enjeu de la création de ce site est également d'affiner au plus près de la réalité actuelle, cette zone de sorte que des projets d'aménagements futurs puissent naître et se faire en harmonie avec le patrimoine historique existant. Par ailleurs le commissaire enquêteur ne trouve, pour sa part, pas de points négatifs dans cette création de site patrimonial remarquable et selon lui, le projet ne peut apporter que des mesures complémentaires de sauvegarde de ce patrimoine.

2.2 Deuxième projet: La proposition d'un périmètre délimité des abords (PDA) autour des monuments historiques de Neuf-Brisach et la proposition d'un périmètre délimité des abords (PDA) autour du Fort Mortier à Volgelsheim

«La protection au titre des abords s'applique à tout immeuble visible du Monument Historique ou visible en même temps que lui, et situé à moins de cinq cents mètres de celui-ci. Toutefois, la loi n°2016-925 du 7 juillet 2016, relative à la Liberté de Création, à l'Architecture et au Patrimoine, prévoit la possibilité de créer des périmètres délimités des abords (PDA) sur proposition de l'architecte des bâtiments de France ou de autorité compétente en matière d'urbanisme (Art L621-31).» (Extrait de la note justificative).

La délimitation d'un périmètre des abords (PDA) doit donc permettre de constituer un ensemble cohérent avec le ou les monuments historiques concernés. De plus, cette délimitation tient compte du contexte architectural, patrimonial, urbain et paysager.

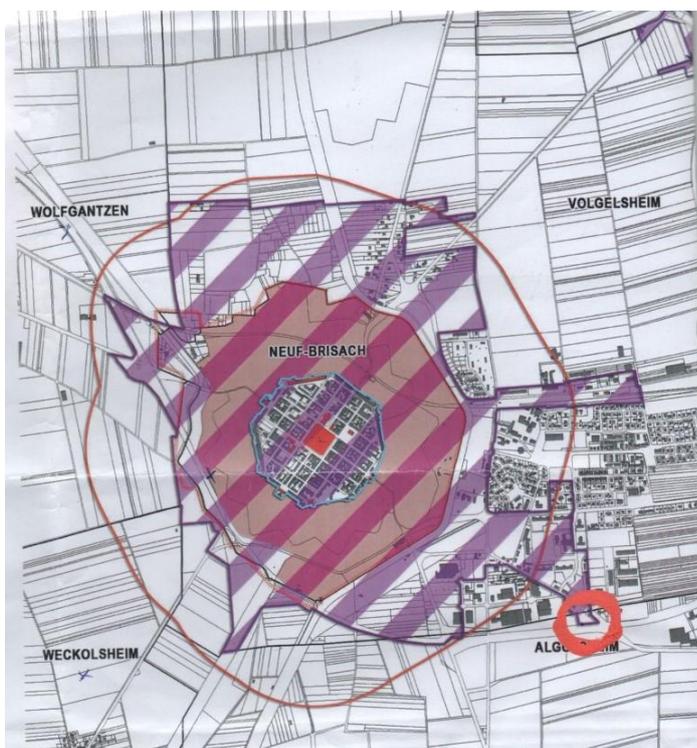
Si les deux projets sont menés conjointement, c'est qu'ils sont évidemment liés. Créer un site remarquable engage la collectivité à réfléchir à la pertinence d'une délimitation.

Neuf-Brisach et le Fort Mortier sont distants l'un de l'autre géographiquement. Il est donc nécessaire d'envisager deux PDA distincts.

Le découpage de ces deux PDA (cf plan ci-dessus) a été étudié par l'ensemble des partenaires de ce projet, en collaboration avec le ministère de la Culture et les architectes des bâtiments de France. Par ailleurs, le tracé de ces périmètres a été fait en adéquation avec les documents du PLUi, respectant zonages et classifications.

Le commissaire enquêteur pense que ces deux tracés ont été fait de manière judicieuse et en cohérence avec le PLUi existant. En effet, certaines zones situées auparavant dans la fameuse zone tampon des 500m réglementaires, ne figureront plus dans les nouveaux PDA, pour diverses raisons et principalement des classements en zone agricole, ce qui de fait, empêche tout projet de construction susceptible de mettre en péril le site patrimonial remarquable. Le périmètre est affiné au plus juste de la réalité actuelle. Envisager ainsi ce redécoupage permet tout en protégeant, de libérer certaines zones ou d'étendre au-delà des 500m pour préserver d'autres bâtiments riches et importants comme notamment la gare de Volgelsheim. Le commissaire enquêteur note que ces tracés de périmètres délimités des abords ont été fait en cohérence et en concertation. Il considère que ce nouveau dispositif permettra à la communauté de communes d'avoir un document d'urbanisme actualisé et en adéquation avec ses projets et la sauvegarde de son patrimoine historique. Il juge le projet de création des périmètres délimités des abords détaillé, pertinent et pense qu'il sera un vrai point positif pour Neuf-Brisach et Volgelsheim.

En outre, les avis des communes de la communauté de communes sont favorables à l'exception de la commune d'Algolsheim, qui donne un avis défavorable estimant que la parcelle qui se trouve sur son ban communal, n'a pas à faire partie du périmètre des abords de Neuf-Brisach. Cependant, la communauté de communes argumente en faveur du maintien du périmètre tel qu'il a été projeté, pour préserver une casemate qui se trouve sur le terrain. Le commissaire enquêteur considère que la communauté de communes a avancé des arguments cohérents d'autant que cette bande de terrain est partiellement inconstructible, jouxtant une voie départementale.



Les deux documents ci-dessus, montrent l'enclave sur le ban communal d'Algolsheim, qui fait l'objet de l'avis défavorable du conseil municipal et de l'observation du registre d'enquête.

*En conclusion pour cette seconde partie du projet mené conjointement lors de l'enquête publique, et, comme pour **la création du site patrimonial remarquable**, le commissaire enquêteur ne trouve pas de désavantages ou inconvénients à **la création de ces deux périmètres délimités des abords**, bien au contraire. Il estime que ces périmètres délimités apporteront une vision plus claire de la situation de Neuf-Brisach et Volgelsheim et apporteront un complément positif et enrichi au plan local urbanisme intercommunal, qui permettra , et de plancher plus harmonieusement sur des projets d'urbanisme concertés et de préserver au plus justement les monuments historiques de ces deux communes.*

Concernant les observations des registres (8 registres au total).

- **Une seule observation a été laissée**, et ce , sur l'ensemble des registres des communes de Algolsheim, Biesheim, Neuf-Brisach, Vogelgrun, Volgelsheim, Weckolsheim, Wolfgantzen et de la communauté de communes.

Cette observation a été laissée sur le registre de la commune d'Algolsheim par monsieur le maire de la commune.

Cette observation vise à rappeler l'avis défavorable donné par la commune lors de la consultation des conseils municipaux des communes sur le projet .L'avis défavorable est maintenu, la commune estimant que l'emprise du périmètre délimité des abords sur le ban communal d'Algolsheim n'a pas lieu d'être.

Le commissaire enquêteur ne comprend pas vraiment la position de la commune d'Algolsheim et prend en compte la réponse apportée par la communauté de communes dans son mémoire en réponse , qui est détaillée et claire. Il estime la justification apportée par la CCARB du tracé du périmètre pertinente et cohérente.

- Le commissaire enquêteur regrette d'avoir rencontré si peu de monde aux permanences qu'il a effectué dans trois endroits différents (au sein de la communauté de communes, à Volgelsheim et à Neuf-Brisach) avec des horaires tenant compte de la disponibilité du plus grand nombre.

Certes, la communauté de communes a fait la publicité de l'enquête selon la loi, mais le commissaire enquêteur pense qu'il aurait été possible d'aller plus loin et trouver d'autres moyens de communiquer autour du projet. Le commissaire enquêteur rencontre encore beaucoup trop de personnes qui ne savent pas du tout ce qu'est une enquête publique.

En conclusion, le commissaire enquêteur a beaucoup apprécié le contenu du dossier d'enquête. Il a appris beaucoup de choses, et estime que le projet, qui a pour but de préserver et sauvegarder le patrimoine de Neuf-Brisach et Volgelsheim (classé UNESCO en 2008) que sont les fortifications de Vauban, la place forte et les monuments historiques classés, ainsi que le fort Mortier, est essentiel pour la transmission aux générations futures. De plus, cela permettra à la communauté de communes d'avoir des documents d'urbanisme harmonisés, enrichis et plus détaillés, indispensables aux projets urbains futurs et à leur cohérence avec le passé et l'histoire.

En conséquence, et concernant l'enquête publique conjointe de création

D'un site patrimonial remarquable (SPR)

Et

De périmètres délimités des abords (PDA) à Neuf-Brisach et autour du Fort Mortier à Volgelsheim

Vu, l'arrêté du préfet du Haut-Rhin

Vu, le dossier présenté à l'enquête

Vu, le déroulement de l'enquête publique

Vu, les registres d'enquêtes

Vu, le mémoire en réponse de la CCARB au procès-verbal de synthèse des observations

Vu, l'analyse des avis sur le projet et les observations

Le commissaire enquêteur émet

un avis favorable

à la création de périmètres délimités des abords (PDA) autour des monuments historiques des communes de Neuf-Brisach et Volgelsheim, sans réserve.

Fait à Hirsingue le 10 juillet 2023

Sylvie Hassenboehler Martin

Commissaire enquêteur